



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D04

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DU CHEMIN RURAL DE ESCADE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération n° 2024_10_29_D12 en date du 29/10/2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024_11_13_A02 en date du 13/11/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/12/2024 au 30/12/2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 2025_02_25_D03 en date du 25/02/2025 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. Julien OLMEDO propriétaire riverain, sise à ~~Saint-Martin-de-Hinx~~ sur les parcelles nouvellement cadastrées D667 (5a 78ca), D666 (28a 63ca) comme mentionné sur le plan ci-annexé ;



Chemin rural de Escade

Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)

N° d'ordre du document d'arpentage : 678 E
Document vérifié et numéroté le 18/10/2024
A PTGC de DAX
Par SERVICE DU CADASTRE

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Site de Dax
9 Avenue Paul Doumer
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

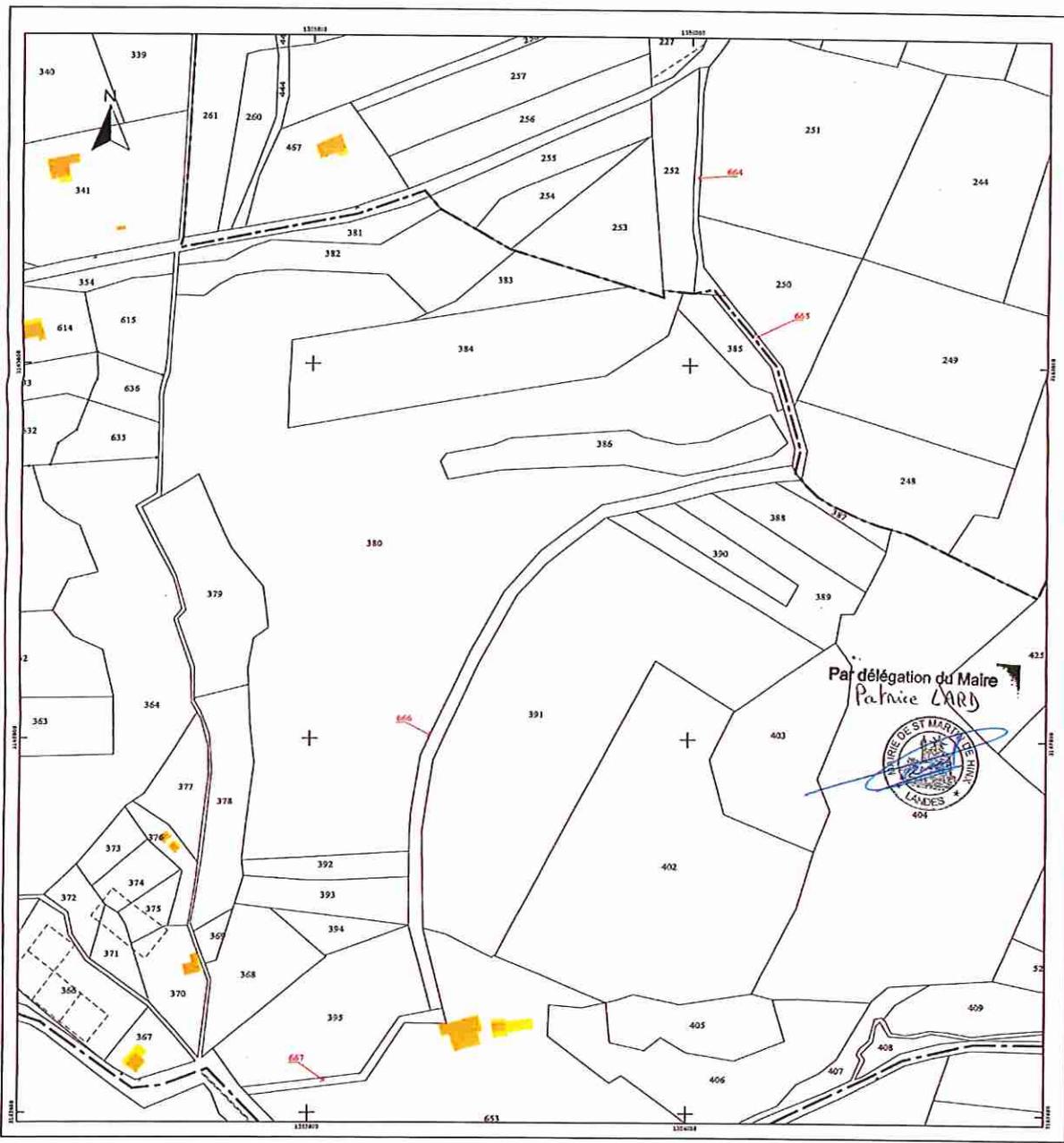
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une caquissa (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : D
Feuille(s) : 000 D 02 000 D 03
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/10/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par JEAN-MICHEL HANGAR (2)
Réf. : Remaniement

Le 16/10/2024



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 040-214002727-20250225-2025_02_25_D04-DE

